



MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire – 42600)

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

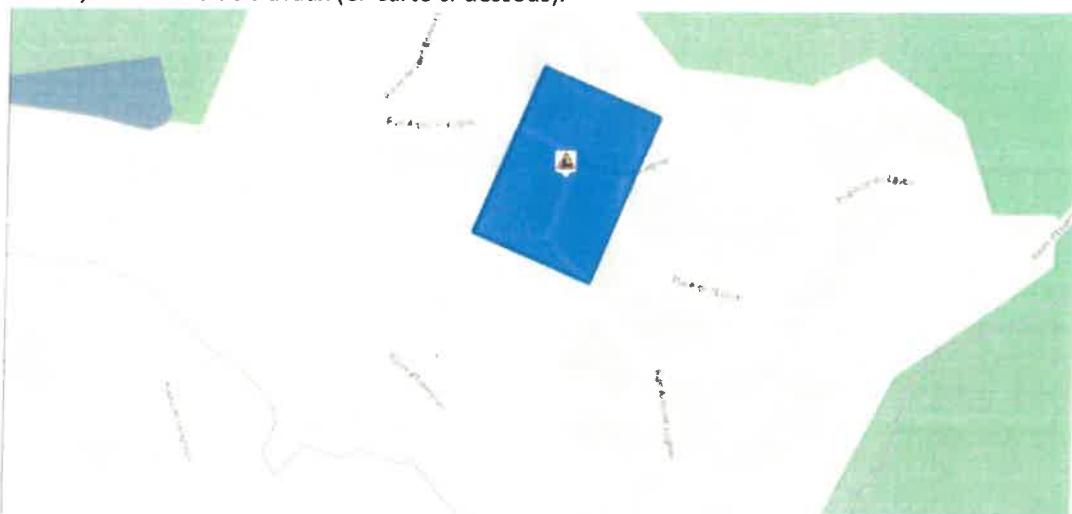
Vu la demande présentée par Madame Sarah LE FLOCH pour l'entreprise ATU- SAUR France CSP

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux sur le réseau potable suite à une fuite de réglementer la circulation sur la VC100 (rue Antoine Lugnier) du jeudi 12 juin 2025 8h au vendredi 13 juin 2025 18h.

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdit sur la VC100 (rue Antoine Lugnier) par l'entreprise ATU- SAUR France CSP, sur la zone de travaux (CF carte ci-dessous).



Article 2 : l'accès des services de secours devra être rester possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins de l'entreprise ATU- SAUR France CSP

Article 4 : Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison
- L'entreprise ATU- SAUR France CSP

A Roche-en-Forêt,
Le 11 juin 2025

La Maire,
Christelle MASSON

